

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :
En exercice 13
Présents 12
Votants 12

Date de la convocation :
29 janvier 2024

Date d'affichage
29 janvier 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etaients présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Guillaume LALOE, Pierrick BARON, Maëlig LE DU, Catherine DOMAGNE Conseillers.

Etaients absente excusée : Christèle HARDY,

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°11/2024 : **PROPOSITION D'ACHAT DES PARCELLES B N°535 ET B N°536**

Denis CHOPIN, rapporteur

L'achat des parcelles cadastrées B n°535 et B n°536 est indispensable à la bonne réalisation du projet Tiers-Lieu sur la commune.

Les parcelles cadastrées B n°535 et B n°536 sont la propriété de la famille CARRÉ Louis n° 5 Le Bourg 35133 La Selle-en-Luitré

Monsieur Le Maire a rencontré M. et Mme CARRÉ pour l'acquisition des parcelles cadastrées B n°535 et B n°536.

Monsieur Le Maire propose l'achat des parcelles énumérées ci-dessus, pour un montant de 2500 euros (en sus : frais de notaire), estimation faite par l'étude Maître BARBIER à Fougères.

Monsieur Le Maire invite M. CARRÉ, 4ème adjoint, concerné familialement par le sujet évoqué, à sortir de la salle Brocéliande pour le vote de cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

- **ACTE ET VALIDE** l'achat des parcelles cadastrées B n°535 et B n°536 pour le montant de 2500 € à Mr et Mme CARRÉ Louis n° 5 Le Bourg 35133 La Selle-en-Luitré,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

